



**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) HUMANITÉS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'UFR Humanités,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - LISTES DE CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S)

➤ En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection partielle de représentants de personnels au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne était fixée au 11 octobre 2016, 16h00.

ARTICLE 1.1 – POUR LE COLLÈGE A:

- Nombre de sièges à pourvoir: 5.
- ➤ Sont déclarées recevables les listes de candidatures suivantes:

• Liste « Égalité » :

- 1 - LASTÉCOUÈRES Christophe
- 2 - FROMENTIN ZUGMEYER Valérie.

• Liste « Libres ensemble » :

- 1 - BOUET Alain
- 2 - BESSON RAMOND Catherine
- 3 - RAGOT Gilles
- 4 - CHATTI Mounira
- 5 - ENGELIBERT Jean-Paul



• **Liste « Engagement Humanités » :**

- 1 - DUFOURCET Hakim Marie-Bernadette
- 2 - GALLET Yves
- 3 - CARTRON Isabelle

ARTICLE 1.2 – POUR LE COLLÈGE B:

- Nombre de sièges à pourvoir: 4.
- ➤ Sont déclarées recevables les listes de candidatures suivantes:

• **Liste « Libres ensemble » :**

- 1- KATUSZEWSKI Pierre
- 2 - LAGRANGE Marion
- 3 - CHAMP Nicolas
- 4 - GENDRAULT Nicolas

• **Liste « Pour des Humanités Humaines » :**

- 1 - BRUN Cédric
- 2 - SERETTI Marina

• **Liste « Engagement Humanités » :**

- 1 - SION-JENKIS Karin
- 2 - BAUMANN Pierre
- 3 – MICHEL Anne

ARTICLE 1.3 – POUR LE COLLÈGE BIATSS:

- Nombre de sièges à pourvoir: 2.
- ➤ Sont déclarées recevables les listes de candidatures suivantes:

• **Liste « F.A.R.C. » (« Faculté À Renseigner les Collègues » :**

- 1 - BIDDISI Olivier
- 2 – DE SEQUEIRA Stéphanie

• **Liste « Archéologie » :**

- 1 – MALERET Sylvie
- 2 – TRAN Nathalie



• **Liste «Humanités» :**

1 – LE GUELLEC Sandrine

2 – BASTE Carine

→ Les listes « Archéologie » et « Humanités », bien que ne vérifiant pas l'alternance sexuée dans leur composition, sont déclarées recevables compte tenu du faible vivier d'électeurs masculins dans le corps électoral du collège des personnels Biatss de l'UFR Humanités, et en considération des diligences infructueuses mises en œuvre par les représentantes des listes Archéologie et Humanités pour permettre la composition alternée de leur liste.

Cette décision procède, en l'espèce, de l'impossibilité formellement constatée d'atteindre une alternance sexuée dans la composition de ces listes.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités (au siège de l'université, Bâtiment I).

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 13 octobre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Vélasco-Graciet.